

La fonction :

Le titulaire du **CAP Petite enfance** intervient dans l'accueil et la garde des enfants, le conseil aux parents, l'aide à la prise des repas des enfants, contribue à l'éducation et au développement affectif et intellectuel. Il intervient également à l'entretien et l'hygiène des locaux.



Les secteurs d'activité :

- À son domicile comme salarié d'employeur particulier ou de crèche .
- Au domicile des parents
- En structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (école maternelle, garderie périscolaire)
- En maternité.

Poursuite d'études possible après un CAP Petite enfance :

- Le CAP Petite enfance est requis pour le concours sur titre (fonction publique territoriale) d'agent territorial des services en école maternelle.



- Bac pro en 2 ans (possible dans certains domaines, accès sur dossier avec un niveau général très bon)
 - Auxiliaire de puériculture (dispense de la partie culture général des tests d'admissibilité) : possibilité de préparer ce concours en même temps que le CAP Petite Enfance (pour les titulaires d'un baccalauréat ou d'un CAP/BEP dans le domaine sanitaire et social).

Les débouchés :

- Agent territorial des services en école maternelle : ATSEM (sur concours)
- Assistante maternelle (obtenir un agrément)
- Assistante parentale
- Nourrice,

- Agent dans les structures d'enfants de moins de 6 ans (crèches...)
- Auxiliaire de puériculture